

## PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 mai 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Florian LAFRESNAYE, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY.

Absents Excusés : Jennifer TEIXEIRA donne son pouvoir à Florian LAFRESNAYE.  
Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Michel HUREAU.

Secrétaire de séance : Florian LAFRESNAYE.

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 16 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023 tel qu'il est rédigé.

### **NUMÉROTATION DES ADRESSES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 169 de la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) promulguée le 21 février 2022 l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroté toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune,
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales ci-dessous nommées,
- Et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NUMERO DE VOIE	EXTENSION DE VOIE	TYPE DE VOIE	LIBELLE DE VOIE	NUMERO DE PARCELLE
1		LD	LA RAGOINERIE	ZK 254
15		LD	LA VALLÉE AUX THERMAUX	ZK 162
3		LD	LA BLASOTTERIE	ZK 100
1		LD	LA CROIX MORINEAU	ZL 45
7		LD	LA PIGALIERE	ZE 29
5		LD	LA PIGALIERE	ZE 27
6		LD	LA PIGALIERE	ZE 25
4		LD	LA PIGALIERE	ZE 28
1		LD	LA QUENARDERIE	ZK 95
12	B	LD	LA VALLEE AUX THERMAUX	ZK 225
1		LD	LE CEDRE	ZK 223
2		LD	LE PATIS	ZL 80
1		LD	MONTCHENOU	ZK 196
1		LD	NOIRAS	ZK 103
1		LD	MOULIN DE MONTCHENOU	ZL 48
1		LD	CHAMP DU MOULIN	ZM 137
2		LD	CHASERAY	ZB 85
7		LD	LA JOUBARDIERE	ZL 94
1		LD	LE CHENEVRIL	ZK 040
1		LD	LE JOUG	ZA 156
2		LD	LE JOUG	ZA 130
2		LD	LES FONTAINES	ZI 215
1		LD	LES FONTAINES	ZI 216
13		RUE	RUE DU VALLON	ZK 186

22		RUE	RUE VIRGINIE VASLIN	ZM 142
1		LD	LE BOIS JOLI	ZM 89
1		LD	LE CHAMP DE LA CAVE	ZK 121
1		LD	LE CHAMP DES CIGALES	ZK 123
1		LD	LE MOULIN DE L'ETANG	ZM 63
5		LD	LA JOUBARDIERE	ZL 62
7	B	LD	LA JOUBARDIERE	ZL 63
1		LD	LE GRAND HERNIER	ZB 57
1		LD	BOIS LEGER	ZN 97
1		LD	BOIS NEUF	ZC 19
1		LD	HUCHEPIE	ZB 52
1		LD	LA BAULERIE	ZN 100
1		LD	LA BESSIERE	ZN 93
1		LD	LA BORDE	ZM 38
1		LD	LA BREHONNIERE	ZI 157
2		LD	LA BREHONNIERE	ZI 158
1		LD	LA BUTTE	ZH 59
1		LD	LA CHAMPIONNIERE	ZB 58
1		LD	LA CLEF DES CHAMPS	ZK 256
1		LD	LA CLERGERIE	ZN 102
1		LD	LA COCHARDERIE	ZM 113
1		LD	LA CROIX BACQUET	ZM 24
1		LD	LA FONTAINE ROBERT	ZB 45
1		LD	LA HAUTE FOSSE	ZB 50
1		LD	LA MAUGONNERIE	ZI 152
1		LD	LA MOINERIE	ZH 116
1		LD	LA POUSSINIERE	ZN 63

1		LD	LA ROCHE	ZH 129
1		LD	LA VOISINIERE	ZA 178
1		LD	LE BORDAGE	ZK 102
1		LD	LE CHENEVRIL	ZA 40
1		LD	LE PERRYAY	ZI 224
1		LD	LE PONT	ZI 125
1	B	LD	LE PRESBYTERE	ZM 148
1		LD	LE PRESSEIR	ZN 72
1		LD	LE PRESSEIR DE L ANTINIERE	ZH 115
1		LD	LE TERTRE	ZC 25
1		LD	LE VAULOIR	ZM 128
1		LD	LES COULEES	ZI 132
1		LD	LES JEUNOIRS	ZD 24
1		LD	LES LANDES	ZI 164
1		LD	LES TAILLES	ZH 114
1		LD	ROUGE MORTIER	ZM 36
4		RUE	RUE DE L ESPERANCE	A 851
13	B	RUE	RUE DU VALLON	ZK 138
18	B	RUE	RUE VIRGINIE VASLIN	ZM 49
37		RUE	RUE VIRGINIE VASLIN	ZM 119

#### **PRESENTATION DE DIVERS DEVIS (PROJET 2023)**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal divers devis pour différents projets 2023 au sein de la Commune :

❖ **Décoration de Noël (8 décorations + 150M de guirlande) :**

- LOIR Illuminations : 2 570,76 € TTC
- DECOLUM illuminations : 3 945,60 € TTC (+ une étoile pour le sapin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (9 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE) M. le Maire à signer le devis de l'entreprise LOIR Illuminations pour un montant de 2 570,76 € TTC.

❖ **Bureau et une chaise de bureau pour la mairie :**

- JPG : 1 268,33 € TTC
- MANUTAN Collectivités : 1 630,34 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de la société JPG pour un montant de 1 268,33 € TTC.

❖ **Désherbeuse pour le service technique :**

- LAMBERT : 1 425,07 € TTC
- DESLANDES MOTOCULTURE : 2 330,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de l'entreprise LAMBERT pour un montant de 1 425,07 € TTC.

❖ **Unité centrale pour le bureau du Maire :**

- CONTY : 1 135,20 € TTC
- AXN Informatique : 1 000,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de la société CONTY pour un montant de 1 135,20 € TTC.

❖ **PC Portable pour les adjoints :**

- CONTY : 1 050,00 € TTC
- AXN Informatique : 1 174,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (8 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE) M. le Maire à signer le devis de la société CONTY pour un montant de 1 050,00 € TTC.

❖ **Remplacement du battant de la Cloche (Eglise) :**

- BODET : 1 710,00 € TTC
- GOUGEON : 1 311,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de l'entreprise GOUGEON pour un montant de 1 311,60 € TTC.

❖ **Réaménagement du jardin du souvenir (Cimetière) :**

- GOUZENES : 818,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (1 ABSTENSION) M. le Maire à signer le devis de la société GOUZENES pour un montant de 818,00 € TTC.

**TAXE D'AMENAGEMENT - URBANISME**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, comme suit :

- ✓ 100% de la taxe d'aménagement sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires,
- ✓ Pas de reversement de la taxe d'aménagement sur les autres parcelles, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Sondage de la fréquentation de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.
- Devis Polleniz.
- Rénovation du Pont Impasse du Moulin Banal repoussée au mois de juin.
- Passage du Rallye Cœur de France 2023 sur la Commune.
- Urbanisme : tarification 2023 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise (4,05€ par habitant en 2022 on passe à 4,25€ par habitant pour 2023).
- Plantation des arbres en automne à la Sainte Catherine.
- Concours photos : 35 photos reçues.
- Monument du Mois : réalisation d'un film avec les enfants de l'école de Vancé, le Conseil des Sages et le Perche SARTHOIS.

La séance est levée à 20 heures 55.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 06 juillet 2023 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.

